



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-498

PUBLIÉ LE 4 JUILLET 2022

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2022-07-04-00003 - Arrêté n° 2022-00744 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 3
75-2022-07-04-00004 - Arrêté n° 2022-00745 portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 5
75-2022-07-04-00005 - Arrêté n° 2022-00746 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 7
75-2022-07-04-00006 - Arrêté n° 2022-00747??Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique?? (1 page)	Page 9
75-2022-07-04-00008 - Arrêté n°22-058 portant composition du conseil médical interdépartemental??compétent à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly (5 pages)	Page 11

Préfecture de Police

75-2022-07-04-00003

Arrêté n° 2022-00744 portant délivrance du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° **2022-00744**

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 31 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la société nationale de sauvetage en mer, à Paris 16<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BEY Lucas (Yvelines)	M. LEFEBVRE Thomas (Paris)
Mme CARET Laurine (Hauts-de-Seine)	Mme LEIBOLT Athéna (Paris)
M. DERAOUI Bilal (Seine-et-Marne)	M. PONS Hector (Paris)
M. FISCHER Louis (Paris)	M. PRUMMEL Yann (Paris)
M. GONDA Cyrian (Val-de-Marne)	M. ROMMEL Thomas (Yvelines)
M. LAURENS Virgile (Hauts-de-Seine)	-

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, **04/07/22**

Pour le Chef d'État-major  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**

Préfecture de Police

75-2022-07-04-00004

Arrêté n° 2022-00745 portant délivrance du  
maintien des acquis du brevet national de  
sécurité et de sauvetage aquatique

Arrêté n° **2022-00745**

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 31 mai 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la société nationale de sauvetage en mer, à Paris 16<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. DELEURY Alexis (Nord)	M. MOUILLAC Tom (Nord)
M. DES MOUTIS Raphaël (Oise)	M. PERROT Vivien (Vendée)

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, **04/07/22**

Pour le Chef d'État-major  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**

Préfecture de Police

75-2022-07-04-00005

Arrêté n° 2022-00746 portant délivrance du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2022-00746

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 14 juin 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la société nationale de sauvetage en mer, à Paris 16<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CHATELAIN Camille (Val-de-Marne)	M. PIETTE Henrick (Yvelines)
-------------------------------------	------------------------------

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, **04/07/22**

Pour le Chef d'État-major  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé : Colonel Sébastien ALVAREZ**



Préfecture de Police

75-2022-07-04-00006

Arrêté n° 2022-00747

Portant délivrance du maintien des acquis du  
brevet national de sécurité et de sauvetage  
aquatique

Arrêté n° 2022-00747

Portant délivrance du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

Le préfet de Police,

Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

**Vu** le code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

**Vu** le procès-verbal en date du 14 juin 2022 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la société nationale de sauvetage en mer, à Paris 16<sup>ème</sup> (75), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. FERNANDEZ Démétrio (Yvelines)	M. MICHAUD Eric (Yvelines)
----------------------------------	----------------------------

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Fait à Paris, **04/07/22**

Pour le Chef d'État-major  
de la Zone de défense et de sécurité,  
Le Chef du Département Sécurité Défense

**Signé :** Colonel Sébastien ALVAREZ

Préfecture de Police

75-2022-07-04-00008

Arrêté n°22-058 portant composition du conseil  
médical interdépartemental

compétent à l'égard des fonctionnaires des  
services actifs de la police nationale relevant du  
secrétariat général pour l'administration de la  
police de la zone de défense et de sécurité de  
Paris affectés dans les départements de Paris, des  
Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du  
Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines,  
de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de  
Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et  
l'aéroport d'Orly

**Arrêté n°22-058**

**portant composition du conseil médical interdépartemental  
compétent à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat  
général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les  
départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne,  
des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget  
et l'aéroport d'Orly**

Le préfet de police,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'État ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés comme membres du conseil médical interdépartemental en **formation plénière** :

**1 - Au titre des médecins agréés, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022**

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Dr François BUSNEL</b>	<b>Dr Philippe DURETTE</b>
<b>Dr Bruno MANOYLOVITCH</b>	<b>Dr Roger VIVARIE</b>
<b>Dr Guy CADOCHE</b>	

Le Dr François BUSNEL est désigné pour assurer la présidence de l'instance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 2022.

**2 – Au titre des représentants de l'administration**

Deux représentants de l'administration sont désignés, pour chaque instance, par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné.

### 3 – Au titre des représentants du personnel

#### Pour le corps de conception et de direction de la police nationale

##### *Pour le grade de commissaire général*

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Thierry HUGUET</b> SICP	<b>M. Dominique SERNICLAY</b> SICP

##### *Pour le grade de commissaire divisionnaire*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Michel CHABALLIER</b> SCPN	<b>M. Stéphane WIERZBA</b> SCPN
<b>M. Jean-Paul MEGRET</b> SICP	<b>Mme Maryline DOLL</b> SICP

##### *Pour le grade de commissaire*

<u>Membre titulaire</u>	<u>Membre suppléant</u>
<b>M. Christophe BALLET</b> SCPN	<b>M. Alain CHASTRUSSE</b> SCPN

#### Pour le corps de commandement de la police nationale

##### *Pour le grade de commandant divisionnaire*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Mme Pascale BACHMANN</b> SCSI	<b>M. Jacques FRANÇOIS</b> SCSI
<b>M. Olivier DE VISME</b> SYNERGIE OFFICIERS	Néant

##### *Pour le grade de commandant*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Mme Eve PESTEIL</b> SCSI	<b>Mme Corinne LETELLIER</b> SCSI
<b>Mme Patricia MOUKOURI-EPEE</b> SYNERGIE OFFICIERS	<b>M. Vincent TERZI</b> SYNERGIE OFFICIERS

*Pour le grade de capitaine*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Sébastien GOUJON</b> SCSI	<b>Mme Bertille GUIDET</b> SCSI
<b>M. Sébastien VANESSCHE</b> SCSI	<b>Mme Pascale VIVIEN</b> SCSI

Pour le corps d'encadrement et d'application de la police nationale

*Pour le grade de major*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Christian TOUSSAINT DU WAST</b> Alliance Police Nationale – UNSA police	<b>M. Franck LALOUE</b> Alliance Police Nationale – UNSA police
<b>M. Joseph LEROY</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Jean-Paul TIXIER</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

*Pour le grade de brigadier-chef*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. David LE ROUX</b> Alliance Police Nationale – UNSA police	<b>M. Christophe HENNO</b> Alliance Police Nationale – UNSA police
<b>Mme Peggy GOSSELIN</b> Alliance Police Nationale – UNSA police	<b>M. David HERAN</b> Alliance Police Nationale – UNSA police

*Pour le grade de brigadier*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Stéphane IMMERY</b> Alliance Police Nationale – UNSA police	<b>M. Arnaud HUBERT</b> Alliance Police Nationale – UNSA police
<b>M. Mickaël DEQUIN</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>Mme Audrey PEQUIGNOT</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

*Pour le grade de gardien de la paix*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Loic DESSERTENE</b> Alliance Police Nationale – UNSA police	<b>Mme Lamia JOHNSON</b> Alliance Police Nationale – UNSA police
<b>M. Vanhtham MAO</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Kévin ZOUGGARI</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière

Pour les agents du corps d'encadrement et d'application de la police nationale affectés dans les services territoriaux de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité

*Pour le grade de major*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Renaud MAZOYER</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Samuel LOUVEL</b> Alliance Police Nationale
<b>M. Serge DAMBRINE</b> Alliance Police Nationale	<b>M. Laurent LUC</b> Alliance Police Nationale

*Pour le grade de brigadier-chef*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Frédéric MASANET</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Jean-Sébastien LEVEL</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. David SAVIN</b> UNSA Police	<b>M. Pascal PUJOL</b> UNSA Police

*Pour le grade de brigadier*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Guillaume COATLEVEN</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Yannick REDOU</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. Jean-Charles GOMES DE CARVALHO</b> UNSA Police	<b>M. Nassim BELLILI</b> UNSA Police

*Pour le grade de gardien de la paix*

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>M. Mickaël LEGAY</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière	<b>M. Benaouda BENKADA</b> Unité SGP Police – Force Ouvrière
<b>M. Chakic MERABET</b> UNSA Police	<b>M. Jean Charles CHAUDERLIER</b> UNSA Police

Article 2 : Sont désignés comme membres du conseil médical interdépartemental en **formation restreinte à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022** :

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
<b>Dr François BUSNEL</b>	<b>Dr Philippe DURETTE</b>
<b>Dr Bruno MANOYLOVITCH</b>	<b>Dr Roger VIVARIE</b>
<b>Dr Guy CADOCHÉ</b>	

Article 3 : Le conseil médical dispose d'un secrétariat placé sous l'autorité de son président.

Article 4 : L'arrêté n°22-044 du 6 juin 2022 portant composition du conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy – Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly est abrogé.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 4 Juillet 2022

Pour le Préfet de police,  
directrice des ressources humaines

Juliette TRIGNAT